

monte carlo
doualiya



مونت كارلو
الدولية

PRIX MONTE CARLO DOUALIYA MUSIQUE 2007

Pour le dialogue entre les cultures

La Somera, Monte Carlo Doualiya, filiale de RADIO FRANCE INTERNATIONALE (RFI), organise un concours international à destination des jeunes talents ayant 30 ans au plus le 10 avril 2007, dont le nom est «Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007».

Ce concours a pour but de promouvoir de nouveaux talents et de favoriser le développement de la carrière des jeunes artistes ou groupes musicaux arabophones du Maghreb et du Proche-Orient.

Les trois finalistes retenus à l'issue d'une première sélection seront invités à se produire lors d'un concert en Jordanie à l'issue duquel sera désigné le lauréat du « Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007 ».

L'artiste ou le groupe lauréat sera récompensé par un prix de six mille (6 000) euros, il participera à un concert à Paris et bénéficiera d'actions de promotion connexes.

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces artistes et /ou groupes musicaux doivent être à la fois de nationalité (majoritairement pour les groupes) et domiciliés dans l'un des pays ci-après mentionnés : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires palestiniens, Syrie, Tunisie.

Le concours est ouvert à tous les jeunes artistes ayant 30 ans au plus le 10 avril 2007 ou groupes musicaux dont le leader aura 30 ans au plus le 10 avril 2007, et ayant la « capacité juridique » et la majorité civile dans leur pays d'origine. Il s'adresse à tout artiste ou groupe ayant réalisé au maximum deux (2) disque(s) compacts ou cassettes ayant fait l'objet d'une commercialisation dans l'un des pays visés au premier alinéa du présent article ou dans l'un des pays de l'Union européenne.

Le nombre de musiciens accompagnant l'artiste candidat ne pourra être supérieur à six (6) personnes.

Le groupe musical ne pourra dépasser le nombre de sept (7) membres.

Le but du «Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007» étant de promouvoir de nouveaux talents, les artistes ou groupes déjà récompensés dans le cadre des prix organisés par Monte Carlo Doualiya ou Radio France Internationale ne peuvent concourir. Le concours reste ouvert aux anciens participants non primés ou aux artistes ayant fait partie d'un groupe déjà primé mais concourant à titre individuel.

Les artistes ou chacun des membres du groupe, l'agent et ou le producteur (s'il y a lieu) devront être majeurs à la date du dépôt du dossier de candidature.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque dossier de candidature devra comporter obligatoirement:

1. un exemplaire de la production de chaque artiste ou groupe sous forme de disque numérique ou cassette ;
2. la fiche de candidature fournie par Monte Carlo Doualiya dûment remplie. Celle-ci est jointe au présent règlement. Elle peut être obtenue sur simple demande à

Monte Carlo Doualiya
Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007
116 avenue du Président-Kennedy
75220 Paris Cedex 16
France

par lettre, télécopie (au 33 1 56 40 17 60) ou e-mail (courriel) à l'adresse électronique (musique@mc-doualiya.com) ou sur le site Monte Carlo Doualiya (www.mc-doualiya.com).

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les autorisations du producteur et ou de l'agent de l'artiste ou des groupes (s'il y a lieu), tant pour la participation au concours que pour les modalités d'attribution du prix, et notamment pour la participation aux concerts et aux actions de promotion. Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas retenus.

Outre ces premiers éléments, l'artiste ou le groupe candidat pourra communiquer dans ce dossier :

- les documents prouvant une commercialisation ou projet de commercialisation (s'il y a lieu) d'un album dans un ou plusieurs pays cités à l'article 1, ainsi que tous les éléments sonores s'y rapportant: album, maquettes, démo, mise à plat d'enregistrements ;
- des outils promotionnels et notamment des photographies, des biographies ou des vidéos.

ARTICLE 3 - DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers des candidats doivent être adressés à

Monte Carlo Doualiya
Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007
116 avenue du Président-Kennedy
75220 Paris Cedex 16
France

par lettre, au plus tard le 15 avril 2007, le cachet de la poste ou le bordereau du transporteur faisant foi. En toutes hypothèses, les dossiers doivent parvenir avant le 30 avril 2007. Les dossiers reçus après cette date ne seront pas retenus.

ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES

Les artistes ou groupes qui n'auront pas respecté l'une des conditions de participation et/ou dont le bulletin de participation sera incomplet et/ou illisible seront écartés de la sélection et ce sans recours possible contre cette décision.

Les albums des candidats retenus seront ensuite écoutés par un comité d'écoute composé de collaborateurs qualifiés de Monte Carlo Doualiya. Ce comité sera chargé d'effectuer une sélection. Le comité d'écoute pourra prendre connaissance des éléments sonores, visuels et promotionnels fournis pour éclairer son jugement. Parmi les candidatures reçues, le comité d'écoute sélectionnera trois (3) artistes ou groupes finalistes du concours.

Monte Carlo Doualiya se réserve le droit d'organiser un jeu à l'occasion du Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007 en demandant aux auditeurs leur sélection au moyen de vote par sms, internet ou tout autre moyen à sa convenance.

Les trois (3) artistes ou groupes ainsi sélectionnés seront informés par Monte Carlo Doualiya dans le courant du mois de mai 2007, par courrier, de la poursuite de la sélection et seront ensuite invités à se produire sur scène lors d'un concert organisé par Monte Carlo Doualiya en Jordanie. Les modalités d'organisation et de rémunération sont évoquées ci-après. Elles ne peuvent faire l'objet

d'aucune négociation : dans l'hypothèse où le finaliste refuserait une ou plusieurs conditions de participation au concert de sélection du lauréat, Monte Carlo Doualiya pourra choisir un nouveau finaliste. Cette décision sera sans recours possible.

Les artistes ou groupes non sélectionnés pour le concert des finalistes en seront informés par courrier.

Les artistes ou groupes sélectionnés pour le concert des finalistes s'engagent à fournir à Monte Carlo Doualiya dix (10) exemplaires de l'enregistrement ayant permis leur sélection (disque compact ou cassette). Ces exemplaires sont destinés aux membres du jury chargé de décerner le prix. La date de remise de ces exemplaires est fixée au 31 mai 2007 au plus tard.

Dans l'hypothèse où l'artiste ou le groupe ne pourrait communiquer ces exemplaires notamment pour des raisons économiques, il en informera Monte Carlo Doualiya en adressant une lettre motivée, accompagnée de l'accord du producteur (s'il y a lieu) autorisant la duplication gratuite du CD ou de la cassette pour les membres du jury et du comité de sélection. S'il estime que les motifs invoqués dans la lettre sont recevables, le comité de sélection de Monte Carlo Doualiya pourra alors accepter que le candidat soit maintenu dans la sélection ; Monte Carlo Doualiya procédera à ces reproductions à ses frais. Un refus de Monte Carlo Doualiya est sans appel et met fin à la candidature.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCERT DES FINALISTES

Monte Carlo Doualiya organisera un concert public en juillet 2007 en Jordanie et informera les finalistes du lieu et des dates retenus pour ce concert.

Le choix définitif des finalistes n'interviendra qu'après acceptation écrite de l'artiste ou du groupe, de l'agent et ou du producteur des conditions d'organisation du concert des finalistes et des conditions générales d'attribution du prix. Les conditions doivent être acceptées sans réserve d'aucune sorte. Le refus de l'une des conditions de sélection et/ou d'attribution du prix entraîne la suppression du candidat de la liste des finalistes et son remplacement par un nouveau finaliste.

Les finalistes s'engagent à offrir une prestation conforme aux règles de l'art et ce vis à vis de Monte Carlo Doualiya et du public.

Si les finalistes ne résident pas dans la ville du concert, les frais de déplacement (visas, avions, car, bateaux, trains) et d'hébergement (nuitées + trois repas par jour) du lauréat (et éventuellement des musiciens accompagnant l'artiste individuel avec l'accord de Monte Carlo Doualiya) seront pris en charge par Monte Carlo Doualiya. Les autres frais (bar, téléphone, blanchisserie, etc.) seront à la charge des finalistes.

Pour ce concert, les finalistes non lauréats recevront chacun, à l'issue du concert, un cachet global et forfaitaire de mille (1 000) euros. Cette somme couvre l'ensemble des prestations de l'artiste ou du groupe et des musiciens qui l'accompagnent quelle qu'en soit la nature, ainsi que la cession du droit de capter et de diffuser leur prestation (radiodiffusion et/ou télédiffusion sans limitation de vecteur de diffusion, y compris Internet, en intégrale et/ou sous forme d'extraits) à des fins de promotion du prix et/ou de Monte Carlo Doualiya.

Le lauréat et les finalistes autorisent Monte Carlo Doualiya à réaliser et, éventuellement, à commercialiser un DVD à partir des interviews et des images des concerts organisés dans le cadre du « Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007 ». En cas de commercialisation du dit DVD, ils percevront les droits d'auteurs y afférant.

ARTICLE 6 - JURY CHARGÉ DE DESIGNER LE LAUREAT DU «PRIX MONTE CARLO DOUALIYA MUSIQUE 2007» :

Les trois (3) finalistes avec leur dossier de candidature seront soumis à l'appréciation du jury chargé de désigner le lauréat du «Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007». Le jury se réunira en juillet 2007 en Jordanie à l'initiative de Monte Carlo Doualiya qui organisera un concert public pour les écouter sur scène.

Le jury est composé de collaborateur(s) de Monte Carlo Doualiya, de représentant(s) d'un ou de plusieurs partenaires de Monte Carlo Doualiya associé(s) au concours, de professionnels des médias et du métier musical et d'une personnalité qualifiée extérieure choisie par Monte Carlo Doualiya. Cette dernière présidera le jury. Le vote s'effectuera à la majorité. Le nombre des membres composant le jury devra être impair.

Le jury prendra connaissance de l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature et écoutera les trois finalistes lors du concert public organisé en Jordanie.

Les délibérations du jury auront lieu après le concert des finalistes. Le jury établira un classement.

Les décisions sont sans appel. Le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de gagnant, notamment dans le cas où il serait impossible d'organiser le concert des finalistes. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

La liste des jurés pourra être communiquée sur demande écrite des artistes ou groupes participant à la deuxième phase de sélection après la publication du nom du lauréat.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU PRIX

Le prix sera proposé au candidat arrivé premier dans le classement établi par le jury.

Si le candidat confirme son acceptation sans réserve de l'ensemble des conditions d'attribution du prix, il sera désigné «Lauréat du prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007».

Dans l'hypothèse d'un refus, le prix sera décerné au deuxième puis, en cas de refus, au troisième. Dans l'hypothèse d'un refus par les trois premiers dans le classement établi par le jury, le prix ne sera pas décerné.

L'artiste ou le groupe lauréat ne pourra se prévaloir de sa qualité de lauréat que s'il a accepté le prix et l'ensemble de ses conditions d'attribution.

ARTICLE 8 - PRIX ET ACTIONS DE PROMOTION EN FAVEUR DU LAURÉAT

L'artiste ou le groupe lauréat du « Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007 » sera invité à se produire lors d'un concert organisé à Paris à l'automne 2007.

Il recevra un prix d'un montant global et forfaitaire de six mille (6 000) euros. Le prix sera versé personnellement au lauréat qui ne pourra en aucun cas se faire représenter.

Trois mille (3 000) euros seront versés au lauréat à l'issue du concert en Jordanie, somme couvrant les prestations de l'artiste ou du groupe et des musiciens qui l'accompagnent pour le concert ainsi que la cession du droit de capter et diffuser sa prestation (radiodiffusion et télédiffusion par voie hertzienne, câble (y compris Internet) et satellite).

Trois mille (3 000) euros seront versés au lauréat à l'issue du concert parisien, somme couvrant les prestations de l'artiste ou du groupe et des musiciens qui l'accompagnent pour le concert ainsi que la cession du droit de capter et diffuser sa prestation (radiodiffusion et télédiffusion par voie hertzienne, câble, y compris Internet, et satellite). Un défraiement brut de cent cinquante (150) euros par musicien sera versé à l'occasion de la prestation scénique à Paris.

Le lauréat s'engage, à titre personnel et pour le compte de ses musiciens, à participer au concert organisé à Paris et à offrir une prestation conforme aux règles de l'art et ce tant vis à vis de Monte Carlo Doualiya que du public. Le lauréat s'engage à participer à titre gracieux à toutes les actions promotionnelles (show case, interviews, émissions de radios, télévisions, etc.) initiées par Monte Carlo Doualiya et ses partenaires dans le cadre des opérations «Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007» ainsi qu'aux manifestations qui pourraient précéder ou suivre celui-ci, à la demande de Monte Carlo Doualiya. Il accordera les entretiens demandés par les journalistes.

Outre la participation à ce concert, le lauréat bénéficiera d'une campagne médiatique, notamment presse écrite, radio et/ou télévision.

Si le lauréat ne réside pas à Paris, les frais de déplacement (frais d'établissement de visas, avions, car, bateaux, trains) et d'hébergement (nuitées + trois repas par jour) du lauréat (et éventuellement des musiciens accompagnant, avec l'accord de Monte Carlo Doualiya, l'artiste individuel) seront pris en charge par Monte Carlo Doualiya. Les autres frais (bar, téléphone, blanchisserie, etc.) seront à la charge du lauréat.

Pour permettre d'assurer les actions de promotions connexes, le lauréat autorise expressément Monte Carlo Doualiya à utiliser son image dans le cadre des actions sus-mentionnées ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, affichettes, campagne de presse, etc.) et ce pour une durée de deux ans. Le nom de Monte Carlo Doualiya sera associé à celui du

lauréat pour ces actions de promotion. Le lauréat permet à Monte Carlo Doualiya de capter, diffuser et copier des enregistrements sonores et/ou visuels du concert de remise de prix qui pourra (ou pourront) être multicopié(s) et envoyé(s), pour diffusion, à toutes les radios et télévisions associées à Monte Carlo Doualiya, notamment Radio France Internationale. Cette autorisation est concédée pour le monde, gratuitement et sans limitation de support ou de nombre à Monte Carlo Doualiya pour une durée de 2 (deux) ans à compter du concert parisien.

Chaque prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où Monte Carlo Doualiya ne pourrait pas organiser le concert et les manifestations prévues ci-dessus, le montant de six mille (6 000) euros sera alloué au lauréat sans recours possible contre la décision d'annulation et sans que celle-ci puisse donner lieu au versement de dommages et intérêts. Cette décision sera sans aucune incidence sur la qualité de lauréat attribuée au candidat primé.

ARTICLE 9 - NON RESTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures (avec tout ce qu'ils contiennent, y compris les éléments sonores) et les albums ne seront pas restitués aux candidats. Les éléments communiqués par les candidats peuvent être utilisés notamment comme éléments de preuve dans le cadre de toute procédure ou action mettant en cause directement ou indirectement Monte Carlo Doualiya.

ARTICLE 10 - DISQUE PROMOTIONNEL DISTRIBUÉ AUX RADIOS PARTENAIRES DE MONTE CARLO DOUALIYA ET DE RFI

Dans le cas où Monte Carlo Doualiya et RFI souhaiteraient reproduire des extraits des concerts pour la réalisation d'un disque promotionnel, Monte Carlo Doualiya et RFI s'engagent à recueillir les autorisations nécessaires et notamment celles de l'agent et du producteur du lauréat (s'il y a lieu).

ARTICLE 11 - CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des dispositions de son règlement et des dispositions légales applicables en France. Les participants acceptent que leur prénom et nom fassent l'objet de communications notamment sous forme de liste.

La participation au concours «Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007» est interdite aux collaborateurs de Monte Carlo Doualiya, aux membres du jury ou du comité de sélection et à leur famille.

ARTICLE 12 - PARTENAIRES:

Le Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007 est organisé en partenariat avec :

- La Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures.
- The Edward Saïd National Conservatory of Music – Palestine.
- Jerash Festival of Culture and arts – Jordan.
- International Music and Media Centre – Austria.

ARTICLE 13 - DIVERS:

Le règlement du Prix Monte Carlo Doualiya Musique 2007 est disponible sur simple demande à Monte Carlo Doualiya, 116 avenue du Président-Kennedy, 75220 Paris Cedex 16, France.

Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige relatif à son application relèvera de la compétence des tribunaux de Paris.

Le règlement du Prix «Monte Carlo Doualiya Musique 2007» est déposé à l'étude de la SCP Rémy Péraldi, Didier Ségur et Yann Jézéquel, Huissiers de Justice associés, 44 rue Poliveau, 75005 Paris, France.